

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS DU 27 JUIN 2023

Le 27 Juin 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 21 Juin 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, ,

Excusés : BARBIER Roger, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, CLAVEL Eric, ESCURAT Elisabeth, GAUTHERON François, GUYOT Justine (pouvoir à Monnette JM.), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LEROY Anne, MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), RENARD Cyril, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale, THEVENET Pascal (pouvoir à Schwarz F.), VENUAT Éric,

Secrétaire de séance : GRZESKOWIAK Ingrid **En exercice :** 44. **Présents :** 25. **Votants :** 31

SOMMAIRE

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 28 MARS 2023	2
COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS	2
1. AFFAIRES FINANCIERES : NOMENCLATURE M57 – ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	4
2. AFFAIRES FINANCIERES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE LA TEOM	5
3. AFFAIRES FINANCIERES : DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET ORDURES MENAGERES - 29200 (SDMA).....	5
4. AFFAIRES FINANCIERES : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL – CCSN – 29000	6
5. AFFAIRES GENERALES : CONVENTION CADRE ESPACES FRANCE SERVICE DU SUD NIVERNAIS AVEC LE CENTRE SOCIAL DE LA MACHINE, D'IMPHY ET SAINT-LEGER- DES-VIGNES	6
6. AFFAIRES GENERALES : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DE DECIZE	9
7. AFFAIRES GENERALES : INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE	9
8. AFFAIRES GENERALES : INSTAURATION DES TITRES DE RESTAURATION POUR LES AGENTS DE LA CCSN	10
9. AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DE L'ORGANISATION ENTRE LES POLES RESSOURCES ET ECONOMIE CIRCULAIRE ET TECHNIQUE.....	12
10. AFFAIRES GENERALES : TABLEAU DES EMPLOIS	12
11. AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CPF	14
12. AFFAIRES GENERALES : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE	14
13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDE IMMO SCI FOUR A CHAUX	16
14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - DEMANDE DE SUBVENTION	16
15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : INITIATIVE NIEVRE : DEMANDE D'ADHESION.....	18
16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL POUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A FLEURY SUR LOIRE	19

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE A UNE ENTREPRISE DU TERRITOIRE D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 136 378 M ² A PRELEVER SUR LES PARCELLES CADASTREES AV181, AV110, AV164 ET AV183 AU FOUR A CHAUX.....	19
18. TOURISME : CONVENTIONNEMENT POUR LES VISITES GUIDEES DE DECIZE.....	20
19. TOURISME : OFFICE DE TOURISME - VOTE DE TARIF	21
20. TOURISME : MUSEE - VOTE DE TARIF.....	21
21. ENVIRONNEMENT: ACQUISITION D'UN BATEAU-FAUCARDEUR.....	21
22. ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES D'ANVIS AU RESEAU COLLECTIF DE LA VILLE DE DECIZE	22
23. ENVIRONNEMENT : ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION.....	22
24. ENVIRONNEMENT : NEUTRALISATION DE LA DIGUE FLEURY-LUTHENAY.....	23
25. CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION DU SIEEN	24
26. CONTRACTUALISATION : AVENANT CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 CONSEIL DEPARTEMENTAL / CCSN.....	24
27. CONTRACTUALISATION : FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2023	25
28. DECHETS MENAGERS: DECHETERIE D'IMPHY - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	25
29. AFFAIRES FINANCIERES : REGULARISATION ACTIF ET PASSIF - BUDGET PRINCIPAL – CCSN – 29000	26

Adoption du Compte rendu du Conseil du 28 Mars 2023

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 28 Mars 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Compte rendu de l'exercice des délégations

- **Cache PAV Verre Decize**
 - ✓ Titulaire : SARL GERARD Didier
 - Montant : 3 664,92 € TTC
 - Date de paiement : 09 mars 2023
- **Acquisition collecteur huiles + tapis**
 - ✓ Titulaire : MANERGO
 - Montant : 6 626,40 € TTC
 - Date de paiement : 11 avril 2023
- **Achat remorque porte-engins**
 - ✓ Titulaire : MORVAN REMORQUES
 - Montant : 5 576,50 € TTC
 - Date de signature : 11 avril 2023

➤ **Acquisition de matériels boulonneuse + marteau perforateur + vis de fondation Weasyfix**

- ✓ Titulaire : SONOFEP
 - Montant : 5 529,46 € TTC
 - Date de signature : 11 avril 2023

➤ **Acquisition Pack Navdroid**

- ✓ Titulaire : CLS
 - Montant : 13 684,80 € TTC
 - Date de paiement : 12 avril 2023

➤ **Acquisition 2 Benne DIB**

- ✓ Titulaire : BELLEVRET
 - Montant : 1659,60 € TTC
 - Date de paiement : 20 avril 2023

➤ **Remplacement de l'infrastructure du réseau local**

- ✓ Titulaire : SIEEEN
 - Montant : 9 321,40 € TTC
 - Date de paiement : 20 avril 2023

➤ **Acquisition 25 bacs 660L marrons + 50 bacs jaunes**

- ✓ Titulaire : SULO France
 - Montant : 13 168,50 € TTC
 - Date de paiement : 10 mai 2023

➤ **Travaux Hangar SDMA**

- ✓ Titulaire : LX METAL DESIGN
 - Montant : 13 094,40 € TTC
 - Date de paiement : 10 mai 2023

Acquisition de Bloc Titan

- ✓ Titulaire : THÖNES BETON
 - Montant : 22 921,20 € TTC
 - Date de signature : 10 mai 2023

Acquisition débroussailleuse thermique

- ✓ Titulaire : Alabeurthe
 - Montant : 879,76 € TTC
 - Date de signature : 02 juin 2023

➤ **Remise en état fonds de benne**

- ✓ Titulaire : S.A.S MCTA
 - Montant : 2 217,60 € TTC
 - Date de paiement : 02 juin 2023

Acquisition Remorque TRAILERS

- ✓ Titulaire : MORVAN REMORQUES
 - Montant : 3 204,26 € TTC
 - Date de signature : 02 juin 2023

➤ **Etude pédologique maraîchage St Léger des Vignes**

- ✓ Titulaire : Chambre d'Agriculture de la Nièvre
 - Montant : 2 564,40 € TTC
 - Date de paiement : 02 juin 2023

➤ **Acquisition cabanes étape à la Halte de Fleury sur Loire**

- ✓ Titulaire : La Cabanerie
 - Montant : 10 780 € TTC
 - Date de paiement : 02 juin 2023

- **Fourreaux pour cabanes étape à la Halte Fleury sur Loire**
 - ✓ Titulaire : S.A.S Centre Voirie
 - Montant : 1 520 € TTC
 - Date de paiement : 07 juin 2023
- **Alimentation électricité des cabanes étape la Halte Fleury sur Loire**
 - ✓ Titulaire : DURAND David
 - Montant : 1 396 € TTC
 - Date de paiement : 16 juin 2023
- **Alimentation pour Vidéo surveillance déchetterie Champvert**
 - ✓ Titulaire : DURAND David
 - Montant : 2 424 € TTC
 - Date de paiement : 16 juin 2023
- **Acquisition pompes AQUATOON**
 - ✓ Titulaire : DREKAN Electromécanique
 - Montant : 2 276,40 € TTC
 - Date de paiement : 16 juin 2023
- **Plus-value vente véhicule FORD FIESTA**
 - ✓ Titulaire : CCSN
 - Montant : 3 820 € TTC

Date de paiement : 18 avril 2023

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

PROJET DELIBERATIONS

1. Affaires financières : Nomenclature M57 – Adoption règlement budgétaire et financier

Par délibération n°2022/048 du 7 avril 2022, la Communauté de commune Sud Nivernais a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la CCSN et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Il est donc proposé au conseil communautaire

D'adopter le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Affaires financières : Modification de la délibération fixant les taux de la TEOM

Suite à la délibération 2023-032 du 28/03/2023 concernant le vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le service des impôts a alerté sur le zonage de 2024.

En effet, le Syctom Avril Fleury Luthenay étant dissout au 31/12/2022, la CCSN doit fusionner les 2 ZIP comme suit :

Sur le secteur de collecte en régie

Zone	Taux 2023
02 REGIE C1	11,30%
09 EXV200 AVRIL FLEURY	11,30%

Il est proposé de fusionner, à date d'effet 2024, les zones comme suit :

2023	2024
02 REGIE C1	02 REGIE C1
09 EXV200 AVRIL FLEURY	

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de les approuver.

M. BARBIER

Par curiosité comme le SYCTOM est dissout qui est notre interlocuteur maintenant ?

Me ROY

C'est nous on a repris en régie. Et les tournées se font par nos équipes.

M. BARBIER

Je ne comprends pas bien le sens de la délibération. C'est une harmonisation des zonages ? Ça n'a pas été envisagé au départ c'est ça ?

Me ROY

On avait mis 2023 mais pas 2024, donc les impôts nous demandaient de nous positionner sur 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

3. Affaires financières : Décisions modificatives - Budget Ordures Ménagères - 29200 (SDMA)

Il est proposé au Conseil d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Suite aux remboursements de la redevance spéciale, début 2023, les crédits au compte 673 doivent être réactualisé ainsi que ceux au compte 74758, les soutiens versés depuis début 2023 étant en hausse :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-7212 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		6 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		6 000,00 €		

R-74758-7212 : Dotations autres groupements				6 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT		6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

4. Affaires financières : Décision modificative - Budget Principal – CCSN – 29000

Il est proposé au Conseil d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Suite aux remboursements des charges 2022 à certains locataires de la MSP d'Imphy, début 2023, les crédits au compte 673 doivent être réactualisés ainsi que ceux au compte 74718, la collectivité ayant reçu tous les paiements concernant l'emploi PEC :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 000,00 €		
R-74712-76 : Participations Emploi d'avenir				2 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

5. Affaires générales : Convention cadre Espaces France service du Sud Nivernais avec le centre social de la Machine, d'Imphy et Saint-Léger-des-Vignes

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins).

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service
- Un ancrage local privilégié
- Un engagement à la résolution des difficultés
- Un renforcement du maillage
- Un financement garanti

La Communauté de Communes Sud Nivernais assure la coordination entre les trois France Services en lien avec la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre. Elle travaille conjointement avec les services de l'Etat, les Communes, la Fédération des centres sociaux et les centres sociaux au déploiement et au maillage des France Services sur l'ensemble du territoire.

Pour accompagner les centres sociaux dans les missions inhérentes aux France Services, la Communauté de communes apporte son soutien financier, en complément des aides apportées par l'Etat (35 000 €), par une subvention annuelle spécifique de 16 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

1 – D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention à intervenir entre la CCSN et les centres sociaux et tout document y afférent.

2 – D'attribuer une subvention annuelle de 16 000 € pour chacune des France Services.

M. DAGUIN

Les maisons France Services, c'est comme les Maisons de santé, il commence à y en avoir partout et cela amène les collectivités, notamment la nôtre, à mettre la main à la poche. Petit historique : avec le Président SARKOZY, on a eu le RGPP où on a commencé à réduire les effectifs de la fonction publique, ensuite on a eu M. HOLLANDE avec la loi Notre où on a encore baissé les effectifs de la fonction publique et maintenant avec M. MACRON on a les maisons France Services. Mais cela pose un problème car ça ne donne pas forcément l'opportunité d'avoir dans nos territoires des services qui auraient pu être attendus par la population. Pourquoi 16 000€ ? Pourquoi pas 10 000, 5 000€ ? Les collectivités sont encore « les vaches à lait » et l'Etat va se gargariser d'être au plus près des territoires pour répondre à des problématiques.

J'ai regardé les conventions et notamment celle de Saint-Léger-des-Vignes, et je m'aperçois qu'on va faire diligence pour aller dans des localités pour répondre à l'attente des citoyens qui devront se faire connaître pour avoir accès à une personne de France Services, et qu'avec 25 heures on aura pas grand-chose à leur offrir si on fait tous les parcours diligentés par le Centre Social de Saint-Léger-des-Vignes. C'est une bonne démarche de vouloir donner des services aux citoyens mais d'un autre côté on n'a pas les moyens véritablement d'avoir une réponse immédiate. Un citoyen ce qu'il veut c'est une réponse immédiate à son besoin et on ne peut pas leur dire « passer dans 2 jours l'agent France Services viendra vous voir », et c'est ce qu'il va se passer avec France Services. Les collectivités vont se substituer à l'obligation de l'Etat et les services publics qui font l'image de la France, on est en train de les casser et on va plus loin car par exemple j'ai entendu dire que les écoles maternelles ont essayé de les privatiser. Alors on va demander à la Communauté de Communes, de financer des sociétés privées d'apprentissage pour que nos enfants puissent apprendre à l'école ? J'ai appris cet après-midi, on va supprimer 1 100 postes à la Sécurité Sociale, donc quand les gens auront besoin d'avoir une information sur l'assurance maladie... il faut des gens qui puissent avoir accès tout de suite au dossier et ça ne sera pas le cas dans le cadre des France Services. Je suis très inquiet sur nos services publics en France.

Me ROY

Je souhaite apporter une précision par rapport à France Services itinérante de Saint-Léger-des-Vignes, on a choisi de mettre France Services au centre social de Saint-Léger-des-Vignes, car à Decize il y a encore des Services publics et on ne voulait pas mettre de France Services en face. Ensuite elle est itinérante car je pense qu'il y a un programme d'établi avec les communes où le France Service va compléter les besoins. C'est une permanence affichée, tel jour de telles heures à telle heure, les personnes viennent librement sans avoir besoin de prendre rendez-vous. C'est vrai que ce n'est pas comme s'il y avait tous les services, mais des services d'Etat il n'y en avait pas dans toutes les communes et je pense que l'on ramène un service proximité à nos habitants, ça vaut ce que ça vaut mais au moins ça a le mérite d'exister et il y a des personnes qui

s'y retrouvent. Carole qui est là, qui travaille au France Services de la Machine pourra nous en dire plus mais je pense que c'est quelque chose qui répond vraiment aux attentes de nos usagés.

Mme VINGDIOLET

Je voulais demander aux collègues qui ont France Services dans leur commune de dire ce qu'ils en pensent.

M. GAUTHERON

Je suis d'accord l'Etat se délaïsse de ses obligations et donne ça aux Communauté de Communes, et pour les maisons France Services, ça a été compliqué au début dû aux personnels qui n'étaient pas toujours là mais depuis moi j'ai que des bons retours, les gens sont satisfaits. Ils viennent un après-midi par semaine, les gens ont pris l'habitude viennent et ont les réponses qu'ils veulent ou les contacts pour avoir leurs réponses. Pour l'instant je n'ai que des bons retours sur la maison France Services.

M. BARBIER

Je suis un ardent défenseur des maisons France Services mais je partage aussi ce qu'a dit Monsieur Daguin car au départ, les France Services étaient faites là où les services publics n'étaient plus présents et il y a un dérapage aujourd'hui, on a 32 ou 33 France Services dans le Département, la dernière ouverte est à Clamecy qui est une sous-préfecture et il ne faut pas pousser trop loin. Effectivement les services publics ont déserté. Les petits territoires ruraux ça fait longtemps qu'ils nous ont abandonné mais aussi les villes qui sont un peu plus importantes et il faut qu'on soit prudent.

Je l'ai redit au comité de pilotage France Services organisé à la Préfecture, il faut être vigilant sur les indicateurs mis en avant, car c'est la fréquentation qui est mise en avant, et on ne peut pas comparer une France Services à Fourchambault par exemple et une France Services dans le bassin sud nivernais, la population n'est pas la même. C'est logique que quand on parle du bassin de l'agglomération de Nevers, il y a une nécessité d'une France Services et c'est indispensable. Donc il faut être vigilant sur les indicateurs qui permettent d'évaluer le besoin d'une France Services.

Autre point, il est vrai que les quelques services publics encore présents on a intérêt à se battre pour les préserver. Par contre France Services répond à un réel besoin, et je souhaite que Carole s'exprime car elle le vit au quotidien et nous sommes débordés et il n'y a que 50% de la population qui vient car il y a aussi des gens qui viennent de partout.

M. FOREST

Nous concernant notre petite commune de 1 000 habitants, c'est des choses que nous n'avons pas. Il y a eu un très mauvais démarrage et est-ce que c'est pour cette raison qu'il y a très peu de fréquentation je ne sais pas. Aujourd'hui mauvais exemple elle n'est pas venue sans s'excuser je ne sais pas pourquoi, en fin d'année beaucoup d'absences avec les mouvements de personnes. Nous on a mieux communiqué qu'eux qui ne l'ont pas fait, mais on a très peu de fréquentation, c'est les après-midis et il n'y a pas besoin je confirme de rendez-vous, les gens viennent, mais des fois nous c'est une personne qui vient sur un après-midi de 14h à 17h. Je ne sais pas quoi faire, on en reparle sur le bulletin municipal qui va sortir dans 8 jours. C'est un bon service, mais nous les gens ne viennent pas, je suis très déçu. Mais c'est parti d'une bonne intention car ce sont des services que l'on n'a jamais eus chez nous.

Me ROY

La Machine, ils ont 3 000 personnes, mais ça fait un petit moment qu'ils ont démarré car avant c'était une Maison de Services à la Population, MSAP, je crois.

Me BORNET

Non on était labélisé Relais Service Publics à l'époque, après en 2017, Maison de Services au Public, et 2020 Maison France Services. On a une implantation depuis un moment sur le secteur.

Le quotidien, c'est tous les jours, presque H24. On est bien identifié le territoire, on a 9 partenaires et il y a d'autres partenaires départementaux et locaux qui se sont greffés. On est devenu un lieu ressource pour les gens. On a des gens qui viennent alors que ça ne ressort pas du France Services mais ils viennent là parce que ils attendent une réponse et on saura les orienter là où il faut.

Nos partenaires nationaux sont 9 : La Poste, MSA, CPAM, CAF, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Pôle Emploi, DGFIP, CARSAT. Actuellement la Nièvre est un département pilote où nous avons la Banque de France. Et en partenaire départemental, on a le Conseil Départemental avec les travailleurs sociaux et toutes les aides pour monter des dossiers différents : MDPH, MAPA..., il y a l'UDAF, Agence Locale Energie du Climat avec qui on travaille beaucoup, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le CDIFF... Ça devient un guichet unique.

M. COLAS

Pour compléter, l'indicateur de fréquentation n'est pas suffisant ça c'est très clair, il faut être catégorique là-dessus. Ensuite comme nous sommes des financeurs, je pense que l'on est en droit d'exiger d'autres indicateurs. Nous c'est

Champvert, Verneuil, et les habitants se déplacent peu car ils n'attendent pas le bus pour se déplacer exprès. Ils vont à Decize, La Machine et Cercy-La-Tour, même si ce n'est pas notre Communauté de Communes. Tout ce maillage territorial est bien. La confidentialité peut aussi être un enjeu pour les habitants, petite commune tout le monde se connaît, tout le monde se parle, ça peut être un facteur au peu de fréquentation. Il y a aussi les services que peuvent encore rendre les Mairies, comme les agences postales où l'on peut vendre par exemple des portables. Mais on n'a pas formé les agents pour répondre aux demandes et quand je demande à la secrétaire de Mairie, 75% de son travail c'est du conseil aux usagers un peu dans tous les domaines. Tout ce qui se fait est bien, mais les collectivités continueront de payer. L'important est que les usagers aient des réponses, et il ne faut pas oublier on a de plus en plus de connexion internet à domicile, donc cette nouvelle génération qui arrive et se débrouille eux même. Il serait pertinent d'obtenir d'autres indicateurs, sociologique, âge... On est en droit de demander cela pour apporter des correctifs sur les années à venir. Ce qu'on peut déplorer avec Saint-Léger-des-Vignes, c'est que parfois ça ne marche pas pendant plusieurs semaines.

Actée de 3 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

6. Affaires générales : Fonds de concours exceptionnel au fonctionnement de la piscine municipale de Decize

La piscine municipale de Decize est, malgré leur caractère municipal, un équipement de centralité au service de tout le territoire communautaire.

Equipement fondamental pour l'apprentissage de la natation, pour l'entretien de la santé à tous les âges et pour le rayonnement sportif du territoire, elle ne valorise pas dans son bilan financier ces externalités positives et nécessite le soutien de sa ville.

La hausse du coût du gaz sur les offres de marché auxquelles les collectivités (qui n'ont plus le droit au tarif réglementé) sont tenues de souscrire, pour des montants de plusieurs dizaines de milliers d'euros, bouleverse l'équilibre financier existant pour cet établissement.

Aussi et en considération du service public rendu au-delà du seul territoire municipal, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, d'apporter un fond de concours au financement du fonctionnement de la piscine de Decize, pour un montant de 60 000 €.

M.COLAS

Je suis pour mais on soutient du fonctionnement et je pense que ça doit rester exceptionnel. Je reconnais le caractère essentiel pour l'apprentissage de la natation pas de soucis, mais il y a aussi la culture qui a tendance à se paupériser et c'est aussi important donc on pourra voir pour des fonds de concours pour les médiathèques ou les cinémas. Il sera aussi judicieux, à l'époque où on développe des nouvelles énergies...

Mme ROY

Si je peux me permettre l'année dernière il y avait la piscine et le cinéma dans ce qu'on a donné.

M. COLAS

Ça relance aussi le débat sur les énergies utilisées. Il y a plein de possibilités pour réchauffer l'eau. Je ne sais pas si la Ville de Decize y a réfléchi mais ça peut aussi ouvrir le débat sur la récupération en piscine communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

7. Affaires générales : Instauration de la prime de responsabilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 88-361 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de directions des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n°2019/041 en date du 25 juin 2019 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2023.

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient au conseil communautaire, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le Conseil communautaire décide :

- D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De fixer le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

8. Affaires générales : Instauration des titres de restauration pour les agents de la CCSN

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne. La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 Euros/agent/jour (seuil octobre 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Par ailleurs, dans un contexte économique difficile lié à une inflation forte des produits de premières nécessité, l'instauration de titres de restaurant permettrait d'augmenter le pouvoir d'achat des agents de la collectivité.

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné aux deuxième alinéa de l'article L. 3262-3 du code du travail.

Les bénéficiaires sont les agents stagiaires et fonctionnaires, les agents contractuels, les agents en contrat d'apprentissage et les agents à temps partiel à condition qu'une pause déjeuner se trouve sur leur horaire de travail.

L'attribution des titres restaurant est soumise à l'accord de l'agent. L'agent peut recevoir un seul titre par jour effectivement travaillé. Un jour effectivement travaillé correspond à plus d'une demi-journée travaillée. Seuls les jours de présence effective de l'agent à son poste de travail ouvrent droit à l'attribution d'un titre restaurant. Les agents n'ouvrent pas droit à titre de restaurant dans les situations suivantes :

- Congés annuels,
- RTT,
- Autorisation spéciale d'absence,
- Congés maladie,
- Congé parental,
- Congé maternité, paternité, adoption,
- Congé sans traitement ou disponibilité,
- Absence de service fait,
- Récupération heures supplémentaires ou complémentaires.
-

Le télétravail ouvre droit à l'attribution de titres de restaurant.

Les titres de restaurant ne sont pas cumulables avec le versement d'allocations forfaitaires pour frais professionnels ou la prise en charge de frais de repas.

L'attribution des titres de restaurant selon les modalités mentionnées ci-dessus entre en vigueur à compter du 1/07/2023

En l'absence de contrat cadre de fourniture de titres de restaurant du centre de gestion, la procédure de consultation s'opérera en deux temps, sur la première période courant du 1/07/2023 au 31/12/23, le seuil n'excédant pas 40 000 HT une consultation simplifiée déterminera le prestataire.

A compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2027, le marché n'excédant pas 215 000 € HT, la mise en concurrence fera l'objet d'un marché formalisé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- 1 - D'instaurer les titres de restaurant pour l'ensemble des agents selon les critères d'éligibilité en vigueur
- 2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €.
- 3 - De fixer la participation de la Communauté de communes Sud Nivernais à 60 % de la valeur faciale du titre.
- 4 – D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M.DAGUIN

On va éditer des tickets restaurants sur la base de quoi ?

Mme ROY

On n'édite pas, c'est une carte. Elle est alimentée par le nombre de jours de travail et de présence. C'est le prestataire qui va l'éditer et mettre en place sous la déclaration de la Communauté de Communes un montant à disposition pour le personnel. Chaque fin de mois on donnera l'état de présence du personnel.

M.DAGUIN

C'est quoi ces 40 000€ HT ?

Me ROY

C'est une question de marché public. Comme aujourd'hui on a contractualisé que sur 6 mois on est en dessous du seuil des marchés publics, donc on peut contractualiser avec n'importe quel prestataire. Comme on va

donner suite à ce dispositif, il faudra mettre en place un marché public de 4 ans avec des montants qui vont dépasser 70 000€.

M.FONGARO

Vous voulez utiliser par carte, est ce que les employés vont pouvoir l'utiliser les soirs et le week-end ou est-ce que s'est bloqué ? J'ai connu les tickets restaurants papiers et je pouvais les utiliser le week-end... en revanche avec la carte, les jours non travaillés c'est bloqué.

Me ROY

La réalité c'est 25€/jour de dépenses et c'est du lundi au samedi. Le dimanche il faut que ce soit débloquent si l'agent travaille le dimanche.

M.COLAS

Comme disait Marie-Christine, ce n'est jamais trop tard. Pourquoi ça n'a pas été fait avant. C'est une vraie mesure sociale et en me déplaçant je peux dire qu'on a une équipe administrative et technique performante. La plupart des sites communautaires ouvrent ce week-end et je vous invite à les parcourir. Grande qualité de travail dans la préparation des structures. Ils font du bon boulot et il y a une bonne équipe, c'est dur d'avoir du personnel et de le garder et on doit se réjouir et c'est un bon signal social envoyé et je trouve cela plutôt bien.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

9. Affaires générales : Modification de l'organisation entre les Pôles ressources et Economie circulaire et technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2023.

Afin d'apporter plus de cohérence dans l'organisation des services de la collectivité et suite au départ de l'agent en charge de la sensibilisation au tri, il est envisagé de supprimer le secteur Gestion SDMA et patrimoniale du Pôle ressources pour un rattachement de l'agent, en qualité de responsable, au secteur valorisation, sensibilisation et éducation au tri du Pôle Technique et Economie circulaire. Cette modification interviendra à compter du 1^{er} juillet 2023.

Afin d'accompagner la responsable du secteur valorisation, sensibilisation et éducation au tri, un recrutement interviendra dans les prochaines semaines pour densifier les différentes actions (caractérisation, animation, sensibilisation...) sur les 15 communes intéressées par le SDMA.

Il est proposé au conseil de valider cette nouvelle organisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

10. Affaires générales : Tableau des emplois

Au 1^{er} juin 2023 le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Type emploi	Observations
SDMA					
AADMA	Assistant de gestion administrative et financière	Grades du CE des Adjoints Administratifs	35h	Permanent	
AMBT	Ambassadeur - Conseiller tri prévention	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
AE	Agent d'entretien	Grades du CE des Adjoints Techniques	11h50	Permanent	
RSDEC	Responsable secteur déchetterie	Grades du CE des Adj. Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Permanent	
ADEC1	Adjoint du responsable déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	

ADEC2	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ADEC3	Agent de déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ADEC4	Agent de déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ADEC5	Agent de déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RSCOL	Responsable secteur collecte	Grades du CE des Adj. Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Permanent	
CRE1	Adjoint du responsable collecte	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE2	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE3	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE4	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE5	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE6	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE7	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE8	Chauffeur ripeur éboueur	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
RE1	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE2	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE3	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE4	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE5	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE6	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE7	Ripeur éboueur	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
Services Techniques					
RST	Directeur des Pôle techniques et Economie circulaire	Grades du CE des Techniciens à techniciens principaux de 1 ^{ère} classe	35h	Permanent	
ATP1	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ATP2	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ATP4	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ATP5	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
ATP6	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	Vacant
Pôle Projets					
DP	Directeur pôle attractivité et transition	Grades du CE des Attachés	35h	Permanent	
RM1	Agent de visite, d'entretien, d'encadrement et de promotion	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	
RM2	Agent projet de développement touristique	Grades du CE des Adjoints Administratifs	35h	Contrat projet	
AEM1	Agent d'entretien musée	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	4h30	Permanent	
CM1	Chargé de mission dvlpt de stratégies communautaires	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent	
CM2	Agent touristique et chargé du dvlpt de projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	
CM3	Chargé de mission GEMAPI, PCAET et DD	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	
CM4	Animateur territorial	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent	
CAOT	Chargée de l'accueil de l'Office du Tourisme	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent	
Services Généraux					
DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Permanent	
DGS	Directeur des Services	Grades du CE des attachés principaux ou attachés hors classe	35h	Permanent	

RSG	Directeur du Pôle ressources	Grades du CE des Adjointes Administratifs et des Rédacteurs	35h	Permanent	
AGA	Assistant de gestion administrative - Chargé d'accueil	Grades du CE des Adjointes Administratifs	35h	Permanent	
CRH	Référente et chargé RH	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
Divers - tous services					
		1 apprenti - 2 PEC	20 à 35h	Maximum 2 ans	

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

11. Affaires générales : Modification du règlement du CPF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°83-634 et n°84-53 ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité ;

Vu le décret n° 2017-928 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité ;

A l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, a été créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Compte tenu de l'évolution des coûts de formation, et pour permettre aux agents qui souhaitent s'engager dans une formation de disposer d'une participation financière incitative, il est nécessaire de modifier les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Il est proposé au Conseil d'adopter les modifications suivantes :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF est porté de 2 250 € à 2 400 €.

La somme maximum pouvant être accordée pour une action de formation est limitée à 15€ par heure de formation dans le respect d'un plafond total passant de 450 € à 800 €.

Les autres dispositions restent inchangées.

M.DAGUIN

Ils peuvent cumuler cette bourse avec leur CPF ?

Me ROY

Ce sont 2 choses différentes, il y a un budget plus important que 2400€ pour former nos agents dans le cadre de leur travail, sur le poste qu'ils occupent. Et le CPF ce sont pour des formations qui n'ont aucun attrait à leur poste. Par exemple on a un chauffeur qui a demandé une formation DATA, on va lui donner un petit coup de pouce c'est tout. Et il le fait sur son temps personnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

12. Affaires générales : Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Il est proposé au conseil communautaire,

- De désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- De fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- D'adopter la charte de l' élu local telle que définie en annexe

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

M.DAGUIN

On s'est fait plaisir avec la Charte de l' élu, parce qu'on est tous conscient que lorsqu'on est élu, on doit avoir une retenue pour plein de choses. C'est un peu démagogique je trouve.

Mme VINGDIOLET

Dans la fonction d' élu parfois on est confronté à des problèmes vis-à-vis des usagers et on sera content d'avoir un soutien extérieur, là il n'y a pas de cotisation, c'est simplement si un élu demande et tout élu peut avoir un problème.

M. BARBIER

Je corrige Marie-Christine, c'est 97€ par consultation, il faut quand même l'utiliser à dose homéopathique.

M. GAUTHERON

Il est plutôt question de médiateur que de déontologue ou est-ce que ça sous-entend qu'il y avait un manque avant et des dérives.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

13. Développement économique : Aide immo SCI Four à chaux

La société TAPORO a été créée en 2005 à Decize et intervient dans le domaine de la préfabrication d'ouvrages en béton fibré à ultra hautes performances (BFUP ou BFUHP). Son usine de préfabrication de 800 m² à ce jour est située sur la ZA du Four à Chaux à Decize.

Le marché de niche sur lequel TAPORO intervient s'est considérablement développé au cours des dernières années, et est en très forte croissance. Lors du dernier trimestre de l'année 2022 TAPORO a enfin finalisé les nombreux chantiers dans lesquels elle était pressentie depuis plusieurs mois – et notamment celui du bâtiment des Jo de Paris (enveloppe du bâtiment).

Le projet consiste à agrandir (environ 650 m²) le site de production existant.

Le projet immobilier est porté par la SCI Four à Chaux mais c'est bien la société TAPORO qui occupera ces locaux en totalité.

Suite à la mise en place de notre politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, la SCI Four à Chaux peut en être bénéficiaire et potentiellement accéder à l'accompagnement de la Région.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 200 000 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par la SCI Four à Chaux le 18 janvier 2023 demandant une subvention de 10 000 € et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 16 mars 2023, madame la présidente propose au conseil communautaire :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la société la SCI Four à Chaux à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la CCSN

De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

14. Développement économique : Fouilles archéologiques préventives - demande de subvention

La Communauté de Communes Sud Nivernais a été sollicitée par un porteur de projet industriel, Européenne de Biomasse, qui souhaite s'installer sur la ZA du Four à Chaux à Decize pour y développer une usine de production de pellets dernière génération (HPCI) via un procédé de vapocraquage et en utilisant des billons de trituration et de la plaquette.

Le site de Decize est étudié en priorité pour ses atouts :

- Proximité de la ressource forestière (Morvan)
- Voies logistiques (voie ferrée, canal) avec projet de réouverture d'une gare Bois
- La ligne ferroviaire Nevers-Montchanin en cours d'électrification

Ce projet, qui porte sur une production de 150 000 tonnes de pellets/an est majeur pour le territoire sud-nivernais, et ce à plusieurs titres :

- La **filière bois** est un marqueur central du territoire avec la présence de groupes à portée européenne (Bois et Sciage de Sougy) et nationale (BBF, Merrains de Bourgogne). Le projet d'Européenne de Biomasse viendrait donc consolider et diversifier cet écosystème forestier.

- L'**investissement global** est d'environ **100 millions d'euros** et générerait une **50^{aine} d'emplois** directs et environ **300 indirects**.

Par ailleurs, ce projet s'intègre parfaitement dans les démarches stratégiques mises en œuvre par la CCSN :

- Au travers de son **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** et en particulier sa fiche action « *Structurer un réseau de producteurs/vendeurs de bois énergie (bûche, plaquettes, granulés ...)* »

- Dans sa politique d'attractivité des entreprises et de réindustrialisation du territoire avec sa participation dans la démarche **Territoire d'Industrie**, à la mission **Rebond Industriel et France 2030**.

Cependant, en l'état actuel des choses, la surface d'étude du projet (13,7 ha) est impactée par quelques zones archéologiques d'intérêt répertoriées lors du diagnostic (2010).

Après plusieurs réunions entre la CCSN, les services de l'Etat et la DRAC, il a été convenu que la collectivité porterait le projet de fouilles archéologiques préventives.

Une consultation a été lancée le 24 avril avec une remise des offres pour le 14 juin. Les estimations prévisionnelles des offres laissent entrevoir le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	MONTANT (EN € HT)	RECETTES	MONTANT (EN € HT)
Travaux de fouilles Préventives	800 000,00 €	Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) (50 %)	400 000,00 €
		DETR (30 %)	240 000,00 €
		Autofinancement CCSN (20 %)	160 000,00 €
TOTAL	800 000,00 €	TOTAL	800 000,00 €

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- De l'autoriser à solliciter les financements DETR et FNAP pour l'opération de fouilles archéologiques préventives sur la ZA du Four à Chaux

De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur ROLLIN

Je m'inquiète des nuisances que pourraient engendrer l'augmentation du trafic pour l'approvisionnement en bois. Et plus particulièrement les passages au niveau du Pont qui pourraient accentuer les difficultés.

Me ROY

Le trafic ne devrait pas perturber la circulation sur le Pont. L'approvisionnement étant acheminé depuis le Morvan.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

15. Développement économique : Initiative Nièvre : demande d'adhésion

Initiative Nièvre est une association qui agit depuis plus de 20 ans pour le développement économique. Grâce à ses fonds propres, elle accorde des prêts d'honneurs aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, à taux zéro et sans garanties (de 1 000 à 23 000€ pour une création et jusqu'à 40 000€ pour une reprise sur 5 ans maximum). Cela permet :

- Une caution morale pour obtenir un prêt bancaire
- À l'entreprise d'avoir une base solide lors de sa création.

L'association se compose de 6 collèges (collectivités publiques / organismes financiers / entreprises / opérateurs / qualifiés / bénéficiaires). Au sein du Conseil d'Administration (20 sièges max.), le collège « collectivités publiques » dispose de 4 sièges max.

C'est un Comité d'agrément, composé d'experts avec une approche managériale, financière, juridique, commerciale et connaissance du tissu économique local, qui engage les fonds de l'Association par délégation du Conseil d'administration.

Aujourd'hui, sept EPCI soutiennent la structure. Trois sont dans le collège collectivités (CC Haut Nivernais Val d'Yonne, CC Loire et Allier, CC Les Bertranges) : elles sont donc adhérentes. Le fait d'être adhérente leur permet de participer aux AG et d'entrer au conseil d'administration (4 places disponibles pour les EPCI). Quatre soutiennent simplement la structure (CC Morvan Grands Lacs, CC Tannay Brinon Corbigny, Amognes Cœur du Nivernais, CC Nivernais Bourbonnais) par convention triennale mais ne sont pas adhérentes.

Le montant de l'adhésion est établi à 0,20 € x nombre d'habitants.

L'association Initiative Nièvre propose à la CCSN d'adhérer à la structure via une convention triennale sur la base de 4 343 € annuels.

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter d'adhérer à l'association Initiative Nièvre via une convention triennale pour un montant de 4 343 € annuels.
- de l'autoriser à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

M. BARBIER D.

Je ne suis pas trop favorable à cette adhésion, je trouve qu'on dévoie le fondement même de l'Interco en confiant à un prestataire une partie de la compétence économique.

Actée de 9 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

16. Développement économique : Signature d'une promesse de bail pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Fleury sur Loire

La Communauté de Communes, propriétaire de terrains sur la commune de Fleury sur Loire, a été sollicitée par la société EREA, bureau d'études d'ingénierie spécialisé dans les énergies renouvelables, pour le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

La surface du projet est estimée à environ 1,8 hectares pour une puissance d'environ 1 MW et est située sur les parcelles cadastrées B 146, B 147, B 354 et B 352.

La société souhaite contracter une promesse de bail emphytéotique pour effectuer des études de faisabilité préalables à la décision de réaliser le projet sur tout ou partie du terrain. Selon le résultat de ces études, il pourra être procédé à la signature d'un bail.

La réalisation de la promesse de bail pourra être demandée par la société pendant une période de 30 mois. En cas de levée de l'option, un bail emphytéotique sera conclu en application des stipulations figurant dans la promesse, à savoir, notamment, un loyer annuel de 4500 € HT/ha indexé dû à compter du démarrage des travaux, une servitude d'accès, une durée ferme initiale de 25 ans et une obligation de remise en état à l'échéance.

Si l'option n'est pas levée, une indemnité d'immobilisation sera versée.

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- de l'autoriser à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EREA suivant les conditions exposée ci-dessus.

- de l'autoriser à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

17. Développement économique - Vente à une entreprise du territoire d'une emprise d'environ 136 378 m² à prélever sur les parcelles cadastrées AV181, AV110, AV164 et AV183 au Four à Chaux

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté est propriétaire de terrains sur la Zone d'Aménagement Concerté du Four à Chaux à Decize.

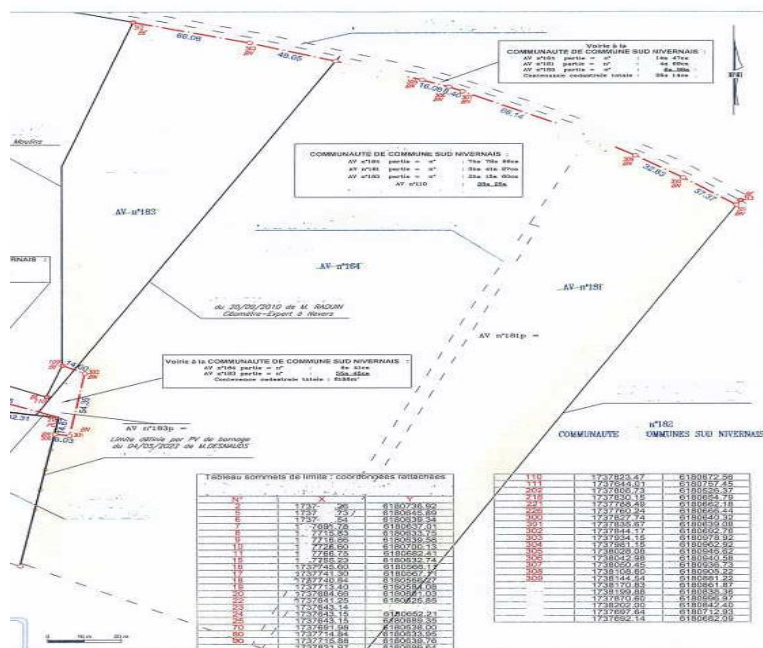
L'intérêt porté par la société Européenne biomasse sur ce site pourrait voir à termes l'implantation d'une unité de production de 150 000 tonnes de HPCI Green Pellet. La proximité de la ZAC du Four à Chaux avec les ressources forestières du Morvan constitue un atout majeur pour le processus d'approvisionnement.

L'investissement envisagé pour la construction du site avoisinerait 100 millions d'euros pour une création de 50 emplois directs et 300 autres induits.

A cette fin, et après avoir résolu certaines questions réglementaires auprès des services de l'Etat avec l'appui du Préfet et des services de la CCSN, il convient encore de lever les questions de possibilités de raccordement aux réseaux avec les concessionnaires, de purger deux sites archéologiques sur l'emprise foncière, de faire les études inhérentes au captage d'eau et à la stabilité des sols.

Au terme d'une négociation, la Société Européenne Biomasse, sur la base d'une estimation du Pôle d'évaluation domaniale à 8€ le m², est prête à acquérir pour 1 091 024 € hors taxes un terrain d'une

emprise de 136 378 m² à prélever sur les parcelles cadastrées AV181 (34 127 m²), AV110 (2 825 m²), AV164 (77 866 m²) et AV183 (21 560 m²).



Cette offre s'inscrit dans le programme global d'aménagement de la zone envisagé au budget de la Communauté cette année dans lequel ont été provisionnées les fouilles archéologiques préventives. Ces fouilles, en cours d'analyse d'offre devraient permettre une libération du terrain au plus tard au 1^{er} trimestre 2024.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente :

- À signer la promesse unilatérale de vente à venir en garantissant l'économie générale ainsi que le prix au m²
- À signer tous autres documents relatifs à cette affaire et notamment les actes découlant de la promesse.

M. BARBIER D

Je suis dubitatif quant au montant de l'investissement annoncé, je suis surpris qu'il soit investi 100 000 000€. Le montant me paraît faramineux.

Mme ROY

Le montant annoncé est bien conforme à ce qui a été annoncé par le porteur de projet et s'appuie sur l'investissement d'un projet similaire à Pomacle dans l'Agglomération de Reims.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

18. Tourisme : Conventionnement pour les visites guidées de Decize

Dans le cadre de sa saison touristique, l'Office de Tourisme Sud Nivernais organise chaque année des visites guidées estivales de Decize, encadrées par des guides conférenciers sur les sites patrimoniaux emblématiques de Decize.

Différentes thématiques sont à l'honneur lors des visites : les Secrets de Decize, Decize... quand le Loire s'en mêle! Nocturne, « Decize lumières », Le ciel s'ouvre à vous et Bouchées d'histoire.

Suite à une réunion avec la ville de Decize, il est proposé de faire un conventionnement pour autoriser l'accès aux groupes lors de visites guidées aux monuments appartenant à la ville de Decize : Salle Olga Olby et l'Eglise Saint-Avé et sa crypte.

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- D'accepter la convention pour les visites guidées de Decize
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

19. Tourisme : Office de Tourisme - vote de tarif

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif de vente d'un livre à l'Office de Tourisme Sud Nivernais.

La Nièvre à Vélo : 6,90 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la tarification.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

20. Tourisme : Musée - vote de tarif

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif d'un nouveau produit spécial « 40 ans du Musée » au prix de 15 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la tarification.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

21. Environnement: Acquisition d'un bateau-faucardeur

Afin de répondre à l'enjeu « plantes envahissantes » sur le territoire et pour maintenir la navigabilité des canaux, il est proposé d'acquérir un bateau faucardeur disposant d'un meilleur rendement.

Il s'agit d'un bateau faucardeur-ramasseur doté d'une capacité de stockage de plusieurs tonnes de plantes avant un dépôt sur berge ce qui fait gagner un temps considérable.

Le coût est d'environ 370 000 € HT.

DÉPENSES	MONTANT (EN € HT)	RECETTES	MONTANT (EN € HT)
Acquisition d'un bateau faucardeur	370 000,00 €	Fonds Vert (80 %)	296 000,00 €
		Autofinancement CCSN (20 %)	74 000,00 €
TOTAL	370 000,00 €	TOTAL	370 000,00 €

Il est proposé de solliciter un financement, à hauteur de 80%, dans le cadre Fonds vert sur l'axe 3 « *Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030* », volet « *lutte contre les espèces exotiques envahissantes* ».

La CCSN est toujours en attente d'une validation officielle de l'engagement de VNF sur la durée du partenariat pour les prestations de faucardage sur les canaux. Pour rappel la durée sollicitée est de 8 ans (durée d'amortissement)

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- De l'autoriser à solliciter les financements Fonds Vert pour l'opération d'acquisition d'un bateau-faucardeur
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

22. Environnement : Convention de déversement des eaux usées d'ANVIS au réseau collectif de la ville de Decize

La société ANVIS située sur la ZA du Four à Chaux a sollicité la Communauté de Communes pour l'établissement d'une convention de déversement de ses eaux usées au réseau collectif.

Ce contrat est une convention tripartite passé entre l'entreprise, la communauté de communes et la commune (en qualité d'exploitant du système d'assainissement réseau). Elle fixe les modalités de déversement des effluents industriels dans le réseau d'assainissement.

La convention, ci annexée, :

↳ Est adaptée suivant l'activité de l'entreprise et ses caractéristiques (taille, consommation d'eau, situation sur le réseau d'assainissement urbain...).

↳ Fixe les conditions d'admissibilité des effluents (nature, fréquence, volume, ...), le partage des charges financières entre la commune et l'industriel, ainsi que le partage des responsabilités.

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- de l'autoriser à signer la convention tripartite de déversement des eaux usées d'ANVIS au réseau collectif de la ville de Decize.

- de l'autoriser à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

23. Environnement : Etude préalable au transfert compétence Eau et assainissement : Demande de subvention

La Communauté de Communes Sud Nivernais, comme l'ensemble des EPCI, est concernée par le transfert obligatoire de la compétence Eau & Assainissement des communes vers les EPCI au 1^{er} janvier 2026, conformément aux lois Notre (n°2017-1838), celle du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et celle dite Engagement et proximité (n°2019-1461).

Afin d'appréhender au mieux le fonctionnement actuel de l'ensemble des syndicats de production d'eau potable et d'assainissement et d'anticiper le transfert obligatoire de la compétence Eau et

assainissement, il semble indispensable de faire appel à un bureau d'étude pour la réalisation d'un état des lieux exhaustif et précis tant administratif que juridique, technique et financier. Cette étude préalable au transfert de compétence Eau & Assainissement peut être subventionnée à 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Mme la Présidente à déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

	Montant TTC	Pourcentage
Agence de l'eau Loire Bretagne	70 000€	50%
Autofinancement	70 000€	50%
TOTAL	140 000€	100%

M. FONGARO

Je suis étonné du montant de l'étude, 140 000€ représente l'achat d'une maison. Pourquoi ne pas recruter un chargé de mission pour effectuer ce travail, ce serait certainement moins cher.

Me ROY

Tout d'abord, le montant de l'étude est une estimation, et son financement est pris en charge pour moitié par l'Agence de l'Eau. Le recrutement d'un agent paraît difficile compte tenu des multiples compétences nécessaires à cette étude.

Actée de 3 votes contre, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition.

24. Environnement : Neutralisation de la digue Fleury-Luthenay

M.COLAS quitte le Conseil Communautaire de ce jour.

Conformément aux lois n°2014-58 dite MAPTAM, n°2015-991 dite NOTRE et n°2017-1838 dite GEMAPI, la Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et est donc en charge de la gestion des digues sur son territoire.

La digue dite de Luthenay-Uxeloup se situe en partie sur le territoire de la commune de Fleury-sur-Loire, commune membre de la CCSN.

Au regard des très faibles enjeux concernés par cette digue partiellement située sur le territoire communautaire et considérant l'engagement important que nécessite le système d'endiguement de Decize, la Communauté de Communes Sud Nivernais s'était positionnée, le 6 juillet 2021 (délibération n°2021_059) favorablement à une non régularisation de cet ouvrage de protection.

La non régularisation de cette digue par les EPCI concernés implique une procédure de neutralisation de celle-ci. Ainsi les services de l'Etat ont mandaté une étude auprès du bureau d'étude Antéa afin de définir les modalités et les conséquences d'une telle neutralisation. Les résultats de cette étude rendu en Mai confortent la prise de position initiale. La CC Nivernais Bourbonnais souhaite également la neutralisation de cette digue. Cette neutralisation sera intégralement prise en charge par l'Etat, conformément aux lois citées en introduction et à la convention de gestion établie entre les services de l'Etat et les EPCI concernés.

Ainsi, il est proposé au Conseil de demander à l'Etat, en tant que propriétaire et conformément à la convention de gestion établie, la neutralisation de la digue de Luthenay-Uxeloup et d'autoriser madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

25. Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution du SIEEEN

Vu la Convention cadre signée le 27/06/2005 entre Orange et le SIEEEN « pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, »

Vu la nécessité de mise en souterrain des réseaux situé « Rue du Coudray – Saint Ouen sur Loire » par la pose des installations de communications électroniques et la pose des équipements de communications électroniques,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'autoriser La Présidente à signer la Convention avec Orange ainsi que tous les documents y afférents,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les Conventions à venir avec Orange jusqu'à la fin de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

26. Contractualisation : Avenant Contrat cadre de partenariat 2021-2026 Conseil Départemental / CCSN

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec le Conseil Départemental de la Nièvre (CD 58) en signant, le 16 juin 2022, un contrat de territoire sur la période 2021-2026.

Ce contrat définit les modalités de partenariat entre la CCSN et le CD 58 en vue de la réalisation d'un programme territorial d'actions couvrant les périodes 2021-2023 et 2024-2026.

Le CD 58 finance ces actions par le biais de crédits spécifiques au titre des fonds territoriaux. Le montant de l'enveloppe s'élève à 1 446 848 €.

Dans le cadre de cette contractualisation entre la CCSN et le CD 58, il est proposé au Conseil d'adopter l'avenant suivant pour prendre acte de la répartition des crédits survenue lors du Comité de Pilotage du 13 juin 2023.

➤ **Fléchage des crédits alloués dans le cadre de la contractualisation entre la CCSN et le CD 58**

Au vu de l'avancée des projets et du calendrier, il est nécessaire d'actualiser la répartition des fonds sollicités entre les opérations de niveaux 2 et de procéder à des ajustements budgétaires sur lesdites opérations.

Dans ce cadre, le 13 juin 2023, un Comité de pilotage s'est tenu entre le CD 58 et la CCSN pour se concerter sur ces actualisations et ajustements.

Consécutivement, il est proposé au Conseil de demander au CD 58 d'actualiser par voie d'avenant l'annexe « Programmation des opérations » du contrat de partenariat.

Cette annexe, tenue à la disposition du Conseil sera, le cas échéant, annexé à la délibération.

Les projets de niveau 2 qui n'ont pas basculé en niveau 1 sont reportés sur la programmation 2024-2026.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- D'approuver la mobilisation des crédits territoriaux pour les opérations dont l'opérationnalité passe en niveau 1, selon les modalités inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération,
- De valider les modifications des modalités de contractualisation du contrat-cadre de partenariat du Conseil Départemental de la Nièvre,

De l'autoriser à effectuer toutes les démarches à intervenir relatives à cette contractualisation et notamment de l'autoriser à signer tous les documents requis pour la passation de l'avenant sollicité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

27. Contractualisation : Fonds de concours communautaire 2023

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), par l'instauration d'un fonds de concours communautaire, a la volonté d'accompagner ses 16 communes de moins de 1 000 habitants (population municipale) dans leurs projets n'entrant pas dans les critères du contrat-cadre de partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la CCSN.

Ce fonds de concours, mis en place depuis 2019, est doté d'une enveloppe de 150 000 € pour l'année 2023, et est mis en œuvre dans le cadre du règlement adopté par le Conseil le 25 juin 2019 et révisé le 23 mars 2021.

Les communes ont été invitées à proposer leurs projets pour 2023.

À cette date, 14 demandes de fonds de concours ont été reçues.

Ces demandes ont été présentées au Bureau communautaire le 6 juin 2023. Aussi, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et du règlement révisé du fonds de concours, il est proposé au Conseil d'octroyer les fonds de concours suivants :

Intitulé du projet	Commune	Budget prévisionnel HT	Fonds de concours
Sécurité routière – implantation d'un panneau dynamique	Saint-Ouen-sur-Loire	6 940,80 €	Projet abandonné
Remplacement des fenêtres des bâtiments communaux	Champvert	9 938,52 €	4 969,26 €
Extension du cimetière de Thianges	Thianges	25 000,00 €	12 500,00 €
Investissement mobilier et multimédia	Verneuil	5 406,15 €	2 703,07 €
Rénovation du bâtiment de la mairie	Saint-Germain-Chassenay	24 880,05 €	12 440,02 €
Aménagement de trottoirs	Cossaye	25 992,00 €	12 500,00 €
Valorisation des espaces publics	Béard	6 950,00 €	3 475,00 €
Réhabilitation de la salle communale	Avril-sur-Loire	21 237,49 €	10 618,74 €
Création-aménagement du centre bourg	Druy-Parigny	24 768,00 €	12 384,00 €
Clôture du cimetière	La Fermeté	15 300,00 €	7 650,00 €
Agrandissement du cimetière	Toury-Lurcy	24 898,20 €	12 449,10 €
Rénovation de la salle du Conseil	Lamenay-sur-Loire	10 852,20 €	4 176,10 €
Travaux bâtiments communaux	Lucenay-lès-Aix	15 348,00 €	7 674,00 €
Equipements kitchenette Elodie et Fablab	Sougy-sur-Loire	22 553,03 €	11 276,51 €
TOTAL	14 projets	240 064,44 €	114 815,80 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

28. Déchets ménagers: Déchèterie d'Imphy - modification du plan de financement prévisionnel

Lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, la CCSN a acté le principe de travaux d'aménagement de la déchetterie d'Imphy, ouverte depuis 2001 mais confrontée à des problèmes de taille et de sécurité.

Après consultation de l'entreprise SAFEGE, un nouveau plan de financement prévisionnel a été établi. Celui-ci a évolué pour deux raisons :

- L'augmentation du prix des fournitures sur les deux dernières années,
- L'agrandissement de la déchetterie contraint à modifier le régime ICPE en enregistrement. Cela induit des travaux supplémentaires (bassin de rétention...)

Le nouveau plan de financement prévisionnel se présente ainsi comme suit :

DÉPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT (HT)
LOT 1 : Travaux et études préliminaires	9 500,00 €	ÉTAT : DETR 2022 (26,6 %)	124 412,00 €
LOT 2 : Démolition	12 100,00 €		
LOT 3 : Terrassement	92 800,00 €		
LOT 4 : Voiries	113 024,00 €		
LOT 5 : Murs en béton armé	53 220,00 €		
LOT 6 : Dalles en béton armé	33 992,00 €		
LOT 7 : Muret béton antichute et bloc roue	20 500,00 €	CD 58 : CCP 2021-2026 (20%)	93 535,20 €
LOT 8 : Réseaux eaux pluviales	22 000,00 €		
LOT 9 : Réseaux éclairage	5 000,00 €		
LOT 10 : Réseaux AEP	5 000,00 €		
LOT 11 : Équipements	66 965,00 €		
LOT 12 : Portails et clôtures	12 500,00 €	Autofinancement (53,4 %)	249 728,80 €
LOT 13 : Aménagements paysagers	17 475,00 €		
LOT 14 : Contrôles et réception	3 600,00 €		
TOTAL	467 676,00 €	TOTAL	467 676,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil, dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2023 :

- D'approuver la modification du plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents liés aux demandes de subventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

29. Affaires financières : Régularisation Actif et Passif - Budget Principal – CCSN – 29000

Il est proposé au Conseil d'adopter la régularisation suivante :

En 2017 la compétence tourisme exercée par la commune d'Imphy a été transférée à la CCSN et à ce titre les actifs et passifs concernés.

La CCSN a ainsi pris en charge dans son budget le paiement des échéances 2017 et suivantes de l'emprunt 3515411 de la Caisse d'Épargne pour un montant totalisant 91 173,51 euros au compte 1641.

Toutefois aucun acte spécifique n'ayant été établi, la dette n'a pas été transférée de la commune à la CCSN.

Ainsi le compte de bilan 1641 de la CCSN fait apparaître un crédit sans que le débit n'ait été constaté et la commune conserve un solde débiteur au compte 1641 au titre d'un emprunt qu'elle ne remboursera pas.

Afin que la modification soit effectuée, la collectivité demande au comptable public d'enregistrer les écritures de régularisation de l'emprunt transféré lors du transfert de la compétence tourisme à savoir :

- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 1641 pour 91 173,51 euros

Sachant que ces écritures d'ordre non budgétaires ne nécessitent aucune ouverture de crédit spécifique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.